



Cruseilles, le 27 octobre 2021

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 OCTOBRE 2021 A 19 HEURES
A LA SALLE SOCIO-CULTURELLE
DU NOUVEAU GYMNASSE INTERCOMMUNAL
130 AVENUE DES EBEAUX
74350 CRUSEILLES**

ORDRE DU JOUR

Le 26 octobre 2021 à 19 heures, le conseil communautaire, suite à la convocation de M. le Président en date du mercredi 20 octobre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

APPEL NOMINAL

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,
Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux
Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes
M. Xavier BRAND

Absent :

M. Jérôme JONFAL, Commune de Cruseilles

Excusés :

Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille
M. Daniel BOUCHET, Commune de Cruseilles

&&&

Les conseillers communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. M. le Président propose aux membres du conseil de désigner le secrétaire par ordre alphabétique des délégués ; Mme Geneviève Nier est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 28.09.2021 à approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président est tenu de rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises ainsi que de celles du Bureau dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées. En l'état, les décisions ci-après ont été prises depuis le dernier Conseil.

- Président :

- *Marché public de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés - lot n°5 Gaz - ELD - T2*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de fourniture et acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés, le Conseil communautaire a constaté, le 28 septembre 2021, le caractère infructueux du lot n°5 « Gaz - ELD - T2 » (bâtiments communautaires situés sur le territoire d'Allonzier la Caille) en raison de l'absence de remise d'offre. Il fait savoir que ce lot a été relancé sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique). Une négociation a été menée avec l'unique soumissionnaire consulté.

L'entreprise attributaire du lot est la société ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL. Le montant estimatif du marché sur sa durée totale d'exécution de 3 ans est de 38 499 € HT (46 199 € TTC). Le marché a été signé le 4 octobre 2021.

&&&

19h00 : Intervention de Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO, comptable public
Le powerpoint présenté est annexé au procès-verbal.

Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO remercie M. le Président pour son invitation.

M. le Président demande que les maires soient avertis en amont sur les poursuites adressées à leurs administrés. Elle précise que ces poursuites sont automatisées et que la Trésorerie n'a pas forcément l'information, et que les communes peuvent également accéder sur hélios ; néanmoins elle en informera ses services pour qu'un état des restes soit envoyé aux communes.

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LE TP, votée à l'unanimité

M. le Président rappelle que le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers, et d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.



Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte présentée aux membres du conseil communautaire décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Haute-Savoie, issu de la concertation engagée depuis juin 2019 ; elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales et indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

2. ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECHETS - ANNEE 2020, votée à l'unanimité

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, en application de ses articles L.2224-5 et L.2224-17-1, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement collectif et de déchets (RPQS).

Un exemplaire de ces rapports sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

M. Philippe Coquille présente les 3 RPQS.

Concernant l'eau potable :

Volumes

- Volume facturé : 904 264 m³
- Rendement : 72,5 %

Qualité d'eau

- 97,5 % d'analyses bactériologiques conformes (suivi de contre-analyses)
- 100 % d'analyses physico chimiques conforme

Patrimoine concerné

- 21 captages avec Déclaration d'utilité publique
- 52 réservoirs et stations de pompes
- 274 km de canalisations (dont 43 km d'acier)
- 7 732 branchements

Prix de l'eau

- Abonnement : 57,75 € HT/an
- Part variable : 2,15 € HT/m³ (moyenne en France : 3,98€/ m³)

Mme Christine Megevand rappelle aux élus que la clé de répartition est un sujet extrêmement tendu depuis plusieurs années et demande ainsi que ses collègues, qu'une réunion soit organisée rapidement.

Concernant l'Assainissement :

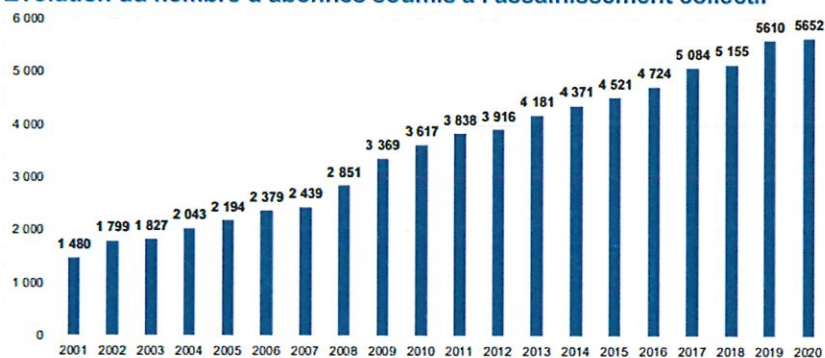
Volumes collectés et traités : 683 311 m³

- Boues évacuées : 162 TMS (incinération) 813 Tonnes de boue pâteuse
- Rendement moyen des 8 stations d'épurations : 98,07 % de la pollution (DB05) est traitée

Patrimoine concerné

- 121,167 km linéaire de réseau d'eaux usées
- 109,671 km linéaire de réseau d'eaux pluviales
- 9 stations d'épuration

Évolution du nombre d'abonnés soumis à l'assainissement collectif



Concernant les déchets :

Volume collecté d'ordures ménagères : 3 331 T OM incinérées

- Volume collecté de multi matériaux : 615 T collectées
- Volume collecté de verre : 830 T de verre

Patrimoine concerné

- 1 déchetterie
- 179 bacs roulants ordures ménagères
- 281 containers enterrés ou semi enterrés d'ordures ménagères
- 125 CE ou CSE ou colonne aérienne à multi-matériaux
- 93 CE ou CSE ou colonne aérienne à verres
- 9 colonnes de collecte de cartons
- 13 colonnes de collecte du textile
- 4 zones de compostage collectif

Financier 2020

- Dépenses d'investissement : 288 k€
- Recettes d'investissement : 737 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 655 k€
- Recettes fonctionnement : 2 019 k€

M. Vincent Tissot interpelle M. Claude Antoniello sur l'avenir de la déchetterie ; le sujet a déjà été évoqué lors de réunions ; M. Claude Antoniello précise que ce dossier est à l'étude ; M. Philippe Coquille indique à son tour que différents scénarios commencent à se dessiner, une réflexion est en cours concernant les déchets verts.

3. PLAN DE GESTION DE PROTECTION DE L'EAU DU SALEVE - CONVENTION D'ETUDE DE PROGRAMMATION TERACTEM, votée à l'unanimité

M. Julian Martinez rappelle que le Plan de Gestion est engagé pour la préservation de la ressource eau issu du massif du Salève en partenariat avec *Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles et l'Association Foncière Patrimoniale du Salève.*



Cette démarche innovante et reconnue, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels de Massif du Salève. Il bénéficie de ce fait des aides financières allouées par le département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Ce massif avec une ressource en eau de 4 millions de m³ distribués pour un bassin de vie de 160 000 habitants est porté par l'ensemble des gestionnaires de l'eau et l'AFP du Salève.

Il a été reconnu comme masse d'eau stratégique par l'agence de l'eau dans le cadre du nouveau SDAGE. Ce classement lui permet de bénéficier d'aides spécifiques portant sur :

- La mise en place d'une stratégie foncière vertueuse pour la préservation de la ressource,
- La mise en place d'un plan de communication au près du plus grand nombre (gestionnaires pastoraux, forestiers, touristes, scolaires, élus..).

Afin de préciser l'intérêt de ces nouvelles orientations aidées par l'Agence de l'Eau, il a été demandé par les gestionnaires lors de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre de missionner Teractem, assistant aux maîtres d'ouvrage et pilote de ce plan de gestion pour conduire une étude de faisabilité technique et financière.

Avec comme clé de répartition (similaire à la clé de répartition des études précédentes) soit :

- | | |
|----------------------------------------------------------|------------------------|
| - Annemasse-Les Voirons Agglomération (55 %) | soit 4.400 € HT |
| - Communauté de Communes du Genevois (15 %) | soit 1.200 € HT |
| - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (15 %) | soit 1.200 € HT |
| - Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocaille (15 %) | soit 1.200 € HT |

4. DELIBERATION DE PRINCIPE - RETRAIT DE L'OFFICE DU TOURISME ALTER ALPA ET SOLLICITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE GENEVE, votée à l'unanimité

Mme Charlotte Boettner explique que comme évoqué lors du Conseil communautaire du 27 avril 2021, la CCPC a engagé une démarche de repositionnement de son action dans le domaine du tourisme.

Le développement touristique a été considéré dans le cadre du projet de territoire comme un enjeu prioritaire de ce mandat, avec notamment le développement de deux projets majeurs, autour des Ponts de la Caille et du lac des Dronières. Cette ambition forte va nécessiter à moyen terme un accompagnement plus important en matière de promotion touristique, afin de permettre notamment de toucher les clientèles touristiques et les résidents des deux métropoles qui nous environnent, à savoir celle du Grand Annecy et du bassin franco-genevois, mais également la clientèle de passage dans les stations du Département.

Il est constaté que depuis plusieurs années les pratiques touristiques évoluent, avec des comportements plus mobiles et plus « consommateurs », et une part de plus en plus grande donnée à l'information numérique, dominée par quelques gros acteurs privés. Partout en France les périmètres touristiques essaient de s'adapter à cette nouvelle donne et se regroupent : par exemple plusieurs offices du tourisme ont fusionné en Haute-Savoie, où se sont réunis au sein de marques touristiques.

C'est dans ce cadre qu'une réflexion sur le fonctionnement d'Alter Alpa a été engagée. Cette évolution a été évoquée à plusieurs reprises en Conseil Communautaire et en Bureau.

Lors du Bureau du 12 octobre dernier, il a été décidé unanimement de se positionner en faveur d'une évolution structurelle forte, visant à sortir de l'Office du Tourisme Alter Alpa pour se rapprocher de l'Office du Tourisme des Monts de Genève, qui regroupe à ce jour un bassin de population de 140 000 habitants pour 29 communes et vise à réunir tous les territoires environnant le Salève.

Ces réflexions ne visent nullement à remettre en cause la qualité du travail fourni par Alter'Alpa, et encore moins la qualité des personnels. Mais le rapprochement d'un Office du Tourisme de plus grande taille permettrait d'obtenir une « force de frappe » commerciale et communicante plus importante, au bénéfice des socio-professionnels du territoire.

Cette évolution structurelle va se traduire par :

- le retrait de la CCPC d'Alter Alpa, avec une dissolution de la structure ou une réduction de son périmètre, et des démarches administratives nécessaires pour partager le patrimoine et organiser la reprise du personnel.
- un conventionnement avec l'Office du Tourisme des Monts de Genève afin qu'il puisse assurer la mise en œuvre des actions nécessaires à la promotion touristique et l'appui aux socio-professionnels dès le 1^{er} janvier 2022.
A court terme, l'adhésion à cet Office du Tourisme n'est pas souhaitée, mais si le travail de partenariat est positif, une intégration à cet EPIC est envisagée à moyen terme.

En complément, un conventionnement sera recherché avec les autres Offices du Tourisme environnants (notamment lac d'Annecy) pour améliorer la promotion du territoire et les partenariats.

Elle précise également qu'un temps d'échange est prévu avec les socio-professionnels du territoire afin de solliciter leur avis sur cette évolution et ses modalités opérationnelles aura lieu prochainement et que les Monts de Genève viendront lors du prochain conseil communautaire.

Mme Sonia Eichler pose la question sur le choix des Monts de Genève ; Mme Charlotte Boettner précise que la CCPC est entre deux bassins, que les Monts de Genève sont opérationnels dès le 1^{er} janvier prochain et qu'ils ont envie de travailler avec notre collectivité.

M. le Président précise à son tour que les Monts de Genève sont un partenaire essentiel des structures touristiques d'Andilly ou de la Ferme de Chosal.

M. Jean-Marc Bouchet rappelle à son tour que les monts de Genève sont l'avenir des offices de tourisme, et que des partenariats importants se dessinent avec les autres Offices de la vallée de l'Arve.

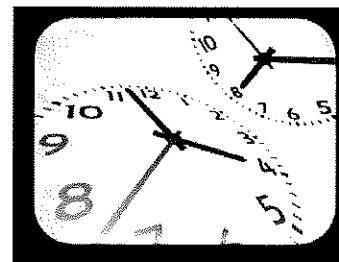
Mme Christine Megevand demande néanmoins que les communes gardent leur identité sur des actions communales ; M. Jean-Marc Bouchet approuve ses propos car il est important que les communes conservent leurs animations, leur identité par rapport aux extérieurs du territoire ; ce week-end a été organisé dans sa commune, une descente aux flambeaux ; des habitants venus de Clermont-Ferrand ont été enchantés par cette action et l'on fait savoir en envoyant un mail de satisfaction accompagné de photos.

DRH

5. MISE EN PLACE DU REGIME D'ASTREINTE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2003-08-88 DU 5 SEPTEMBRE 2003, votée à l'unanimité

M. Benoit Duperthuy précise que les astreintes sont déjà en place au Service Eau-Assainissement.

Il rappelle la volonté de la Collectivité de mettre en place un système d'astreintes au Service Bâtiment et aux Service Equipements sportifs. Dans une optique d'harmonisation des pratiques existantes, il convient d'apporter des modifications et de compléter le régime d'astreinte applicable jusqu'alors.



Ce projet a fait l'objet d'une validation de la part du Comité Technique dans le cadre de sa séance du 18 octobre 2021.

Il explique :

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il propose de formaliser l'organisation des astreintes du personnel et précise les points suivants :

- ✓ Cas de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les différentes astreintes mises en place par la CCPC sont les suivantes :

- **Astreinte d'exploitation « production/traitement (électro) »** : elle est déclenchée soit par la télésurveillance soit par un appel au numéro de téléphone dédié.

Elle a vocation soit :

- à traiter le dysfonctionnement à partir d'un serveur informatique ou téléphonique au domicile de l'agent ;
 - à se rendre sur site afin d'établir un diagnostic de la situation et de rétablir le service dans la mesure des possibilités.
- **Astreinte d'exploitation « réseaux »** : elle est déclenchée par un appel au numéro de téléphone dédié. Elle a vocation à se rendre sur site afin d'établir un diagnostic de la situation et de rétablir le service dans la mesure des possibilités.
 - **Astreinte de sécurité « Bâtiment »** : elle est déclenchée soit par la télésurveillance soit par un appel au numéro de téléphone dédié. Elle a vocation à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise). Elle permet de garantir la continuité du service en cas d'incidents graves ou multiples. Elle peut être amenée à intervenir sur l'ensemble des installations de la CCPC.
 - **Astreinte d'exploitation « Equipements sportifs »** : elle est déclenchée soit par la télésurveillance soit par un appel au numéro de téléphone dédié. Elle a vocation à se rendre sur site afin d'établir un diagnostic de la situation et de rétablir le service dans la mesure des possibilités. Son action se porte sur l'ensemble des installations sportives de la CCPC.

✓ Modalités d'application :

Périodicité des astreintes :

- Les astreintes sont mises en place toute l'année.
- Elles durent une semaine complète, à partir du lundi 7h30 jusqu'au lundi suivant, week-end et jours fériés compris sauf pour l'**astreinte d'exploitation « Equipements sportifs »**.

Cette dernière débute le vendredi à 17h au lundi matin 8h. Pour les jours fériés en semaine, une astreinte exceptionnelle sera mise en place en fonction de la nature de l'activité sur décision du chef de service.

Planification des astreintes :

- Le planning des astreintes est établi annuellement en concertation avec les agents par chef de service concerné.
- Ce planning pourra faire l'objet de modifications en cours d'année afin de prendre en compte des remplacements rendus nécessaires tout en respectant le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents. L'agent qui demande une modification du planning en cours d'année pour des raisons personnelles doit se trouver un remplaçant préalablement à sa demande.
- Les modifications du planning sauf imprévus devront s'effectuer au plus tard 15 jours avant la prise d'astreinte.

Rémunération ou compensation des astreintes :

Les astreintes seront rémunérées selon les barèmes réglementaires de la fonction publique.

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'heures supplémentaires selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

Ce dernier sera d'une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS.

✓ Personnel concerné :

Pour le service Eau/Assainissement, l'ensemble des agents d'exploitation ainsi que le chef de service sont concernés par le dispositif d'**Astreinte d'exploitation « production/traitement (électro) et/ou d'Astreinte d'exploitation « réseaux »**.

L'**Astreinte de sécurité « Bâtiment »** sera assurée par l'ensemble des agents de l'équipe des ateliers ainsi que leur chef d'équipe.

L'**Astreinte d'exploitation « Equipements sportifs »** sera assurée par le ou les gardiens d'équipements sportifs.

6. CONTRAT D'APPRENTISSAGE, votée à l'unanimité

M. Benoit Duperthuy rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.



Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il explique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. La collectivité a déjà eu à faire appel à ce type de contrat qui s'inscrit dans sa volonté d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Il indique que le service Eau potable/Assainissement de la Communauté de Communes souhaite avoir recours à un apprenti, dans le cadre d'un accroissement ponctuel de ses besoins.

L'apprenti aura pour mission de faire l'état des lieux des connaissances et documents de la CCPC sur la ressource en eau du territoire :

- point sur le schéma prospectif d'eau potable,
- mise à jour des périmètres de protection.

Il devra en outre faire le point sur l'état des connaissances des sources de Mallabranche à Allonzier la Caille, définir les procédures à mettre en place pour envisager leur exploitation (maîtrise du foncier, périmètre de protection, forages d'essai...) et réaliser les premières consultations.

Ce recrutement présenterait l'avantage pour la collectivité de pouvoir former un jeune aux métiers de l'Eau potable et Assainissement, tout en bénéficiant des qualifications qu'il a déjà acquises en école dans ce domaine.

Mme Christine Megevand s'interroge sur le choix des apprentis. M. le Président lui explique que tous les stages jusqu'à ce jour ont été acceptés au sein de la CCPC (dans les écoles, aux services techniques.....). M. Benoit Duperthuy propose de généraliser ces demandes d'apprentissages.

7. INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S) - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2005-03-11 DU 24 MARS 2005, votée à l'unanimité

M. Benoit Duperthuy rappelle que par délibération n° 2005-03-11 en date du 24/03/2005 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Communautaire a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).



Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, « *l'organe compétent fixe, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires* ».

A cet égard, il apparaît que la délibération n° 2005-03-11 est trop générale dans sa formulation et ne comporte pas les précisions requises par l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé.

En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui du mandat transmis au comptable public. Cette évolution est constatée dans de nombreuses collectivités françaises, où le trésor public demande dorénavant d'être plus précis dans les formulations.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents, le Conseil Communautaire doit fixer, la liste des catégories et des cadres d'emploi qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il rappelle les dispositions suivantes :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.
- l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du N+1 au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.
- le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif validé par le N+1 est mis en place.
- les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.
- les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Ce nombre d'heures sera proratisé pour les agents à temps partiel.
- la compensation des heures supplémentaires, peut être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ou donner lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :
 - la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
 - l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement, de l'indemnité de résidence et de la NBI le cas échéant d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

COMMANDE PUBLIQUE

8. MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DU POLE SOCIO-EDUCATIF A CRUSEILLES - LOTS N° 15-19 ET 20, votée à l'unanimité

M. Pierre Gal rappelle que par délibération n° 2019-79 du 21 mai 2019, le Conseil communautaire avait autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour la création d'un C.L.A.E., la réhabilitation partielle et l'extension de l'école élémentaire et de la bibliothèque à CRUSEILLES. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de CRUSEILLES pour un montant initial total de 2 895 387,02 € HT, soit 3 474 464,42 € TTC.



Il expose que des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour reprendre le sol du hall, du rangement, des toilettes et du local ménage du bâtiment scolaire Jules Ferry en raison de son état de vétusté, et permettre la pose du carrelage (lot 15).

Il fait savoir par ailleurs que le déploiement de micro-folies, appel à projet pour lequel la collectivité a été retenue, induit une modification partielle du programme de travaux pour procéder aux aménagements nécessaires, notamment pour le lot 19 « Electricité - Courants faibles ». Enfin, des enrobés supplémentaires doivent être appliqués devant l'entrée de l'école (lot n° 20).

L'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, impliquent la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 3 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 13 031,60 € HT (15 637,92 € TTC) répartie comme suit :

- Lot n°15 Carrelage-Faïence. Titulaire : S.A.R.L. GAZZOTTI. Montant des travaux supplémentaires : + 1 575 € HT, soit une augmentation de + 3,87 % du montant initial du lot ;
- Lot n°19 Electricité - Courants faibles. Titulaire : S.A.R.L. ECM. Montant des travaux supplémentaires : + 7 671 € HT, soit une augmentation cumulée aux précédentes modifications de + 5,17 % du montant initial du lot dont 1,63 % résultant de sujétions techniques imprévues ;
- Lot n°20 Enrobés. Titulaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE. Montant des travaux supplémentaires : + 3 785,60 € HT, soit une augmentation de + 39,86 % du montant initial du lot dont 20,40 % résultant de sujétions techniques imprévues.

9. MODIFICATIONS DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE COPPONEX ET DE CREATION D'UNE MICRO-CRECHE - LOTS N°2-3 ET 13, votée à l'unanimité

M. Pierre Gal rappelle que par délibération n°2020-82 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a autorisé la CCPC à signer les marchés publics pour les travaux d'extension du groupe scolaire de la commune de Copponex et de création d'une micro-crèche. Cette opération est assurée en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de COPPONEX pour un montant initial total de travaux de 1 341 714,54 € HT, soit 1 610 057,45 € TTC (900 692,93 € HT pour la CCPC / 441 021,61 € HT pour la commune de COPPONEX).



Il expose que des modifications du programme de travaux sont intervenues à la demande de la Commune de Copponex (lot n°3 Charpente - Couverture - Zinguerie). De même, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour l'installation de la cuve de gaz et du compteur afférent (lot n°13 Chauffage -Sanitaire).

Il fait savoir que l'Assemblée a approuvé lors de sa dernière réunion une modification n°1 par avenant pour l'entreprise JACQUET S.A.S. titulaire du lot n°2 Gros œuvre. Il ressort du montant initialement approuvé (23 888,85 € HT) que celui-ci résultait de quantités de travaux estimatives non validées. Après vérification, le montant des travaux supplémentaires s'élève à 25 151,84 € HT. Aussi, l'entreprise a demandé à revoir cet avenant, en accord avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. A cela s'ajoutent d'autres travaux liés à la construction d'une 8^e classe et du préau.

Il indique que l'ensemble de ces prestations nouvelles, induisant des plus-values, implique la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenants pour 3 lots.

En l'occurrence, les modifications de marchés publics représenteraient au total une augmentation de 45 994,89 € HT (55 193,87 € TTC). La répartition de cette plus-value s'effectue comme suit :

- Lot n°2 Gros œuvre - Titulaire : JACQUET S.A.S. Montant des travaux supplémentaires : 40 668,59 € HT, soit une augmentation de 12,52 % du montant initial du lot
- Lot n°3 Charpente - Couverture - Zinguerie - Titulaire : S.A.S. LP CHARPENTE. Montant des travaux supplémentaires : 2 197 € HT, soit une augmentation cumulée avec la modification n°1 de 9,95 % du montant initial du lot

- Lot n°13 Chauffage - sanitaire - Titulaire : S.A.R.L. FLUID'AIR. Montant des travaux supplémentaires : 3 129,30 € HT, soit une augmentation de 1,69 % du montant initial du lot

SERVICES TECHNIQUES

10. CESSION DU CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES RENAULT PREMIUM, *votée à l'unanimité*

M. Claude Antoniello expose que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est propriétaire d'un camion benne à ordures ménagères de marque Renault, modèle Premium, dont la première mise en circulation date du 7 mai 2009 (245 000 km au compteur au 01/01/2021).



Il rappelle que la collectivité a procédé au renouvellement du parc de véhicules consécutivement à l'acquisition d'un camion-grue de marque SCANIA par le biais de deux marchés publics signés respectivement le 28 novembre 2019 (lot 1 châssis - SCANIA) et le 2 janvier 2020 (lot 2 benne - FAUN ENVIRONNEMENT). Ce renouvellement du parc de véhicules s'inscrit dans le cadre de la politique de suppression des bacs roulants, amorcée depuis 2014.

Il explique que le poids-lourd Renault Premium ne présente désormais plus d'utilité pour la Communauté de Communes, compte tenu des évolutions ci-dessus exposées en matière de mode de collecte. La société EXCOFFIER RECYCLAGE S.A.S., située à VILLY-LE-PELLOUX, a manifesté son intérêt pour l'acquisition du véhicule, moyennant le versement d'un prix de 15 000 € TTC. Les frais liés à l'établissement de la nouvelle carte grise seraient à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

M. le Président informe de la démission de Mme Sonia Eichler en tant que membre du bureau ; Elle quitte son poste de délégué par manque de temps, mais restera néanmoins membre du conseil communautaire ; il la remercie pour son investissement ; elle sera remplacée par Mme Christine Megevand. Mme Sylvie Mermillod rappelle que la période des conseils d'école est extrêmement chargée et que le temps lui manque pour étudier les demandes et les sujets en amont ; elle souhaite bonne chance à Christine.

M. Patrice Primault informe les élus qu'un forum des Usses aura lieu le vendredi 5 novembre 2021 de 8h30 à 16h30 à l'Espace des Bains à Allonzier la Caille. En cas d'absence, leurs collaborateurs peuvent y participer.

Mme Valérie Peray demande à prendre la parole. Habilitée depuis peu pour aider les administrés dans les démarches administratives, elle souligne que de nombreuses communes avoisinantes ont adhéré aux Maisons France Services et soumet l'idée d'en créer une sur le territoire. Les élus lui rappellent que la CCPC n'a pas souhaité cette création malgré les propositions de l'Etat.

✓ Demande des Restos du Cœur

Les restos du cœur ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique ». ; pour cela, Mme Valérie Peray, se fait le porte-parole de l'association : 324 repas ont été distribués sur le territoire l'année dernière. La période hivernale arrivant et l'impossibilité pour certaines personnes de se déplacer, l'association demande l'autorisation de mettre un camion à Cruseilles pour lancer la campagne.

Mme Sylvie Mermillod indique que les élus se feront écho de cette action. Pour plus de confidentialité, les élus sont unanimes pour mettre à disposition de l'association, un des bureaux dans les locaux de l'ADMR.

M. le Président informe que le « drive fermier » situé à Cruseilles fermera ses portes prochainement.

M. le Président donne les prochaines dates de réunion :

- Rappel conférence des maires le mercredi 27 octobre 2021 à 19h30 à Villy le Bouveret
- Date du prochain CC et bureau :
 - Bureau : 9 novembre 2021 à 18 heures au gymnase de cruseilles
 - Conseil communautaire : 23 novembre 2021 à 19 heures au gymnase à Cruseilles

M. le Président remercie les élus pour leur présence et leur participation et clos la séance.